



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 62741

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur les retraités anciens combattants. De nombreux retraités ayant effectué leur service militaire national obligatoire en Algérie alors qu'ils n'étaient pas encore immatriculés à la sécurité sociale lors de leur appel, ne peuvent, aujourd'hui, percevoir leurs annuités retraite relatives à leur incorporation conformément à l'article L161-19 du code de la sécurité sociale. À l'inverse, les appelés qui, eux, étaient déjà assurés sociaux ont pu voir leur temps de service militaire inclus dans le calcul de leurs annuités de retraite. Il semble que cette différence de traitement entre retraités ayant exercé le même devoir national aille à l'encontre du principe d'égalité devant la loi. Ainsi, il souhaiterait connaître les éventuelles mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62741

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Anciens combattants et mémoire

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6573

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)